

BIEN S'INFORMER AVANT DE CONSTRUIRE, TRANSFORMER OU AGRANDIR VOTRE MAISON OU VOTRE LOGEMENT



L'architecte-conseiller
du CAUE du Bas-Rhin
intervient dans votre commune.
Vous pouvez être conseillé sans frais.
Prenez rendez-vous au 03 88 15 02 30
ou www.caue67.com



S'INFORMER AVANT DE S'ENGAGER :

- Vous êtes en phase de décision et n'avez pas encore déposé de demande de Permis de Construire
 - Votre projet se situe dans le département du Bas-Rhin
- L'architecte-conseiller vous proposera un rendez-vous sous 15 jours, sur le lieu de votre projet ou chez vous

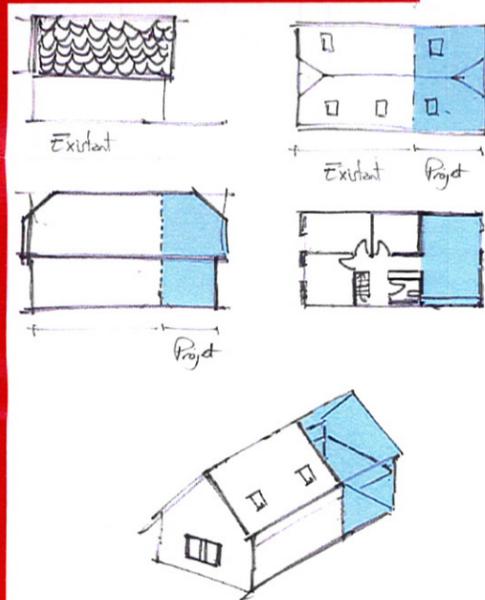
ÊTRE CONSEILLÉ PAR UN PROFESSIONNEL DU CAUE DU BAS-RHIN :

Votre conseiller (architecte ou paysagiste) vous renseigne et vous informe sur tous les problèmes concernant l'acte de construire.

Si vous souhaitez construire, aménager, transformer, restaurer votre habitation, votre local d'activités, votre jardin...

Il vous aide à :

- déterminer la faisabilité de votre projet
- définir vos besoins
- vérifier les contraintes liées au site
- connaître les règles administratives
- envisager les techniques, les matériaux et les couleurs appropriés



**Conseil
d'Architecture
d'Urbanisme et de
l'Environnement**
5 rue Hannong
67000 Strasbourg
www.caue67.com



PRENEZ RENDEZ-VOUS :

- en téléphonant au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Bas-Rhin au 03 88 15 02 30
 - ou en ligne sur notre site www.caue67.com
- dans la rubrique «services aux particuliers»

Informations importantes :

- Le conseil de l'architecte du CAUE est **gratuit pour le particulier**, il se place hors de tout acte marchand ou procédure. Néanmoins il vous informe de manière ciblée à tout moment de votre démarche.
- Les conseillers ne remplacent pas votre architecte ou constructeur : ils ne font pas de maîtrise d'oeuvre
- Le CAUE du Bas-Rhin est une association à compétence départementale créée par la loi n°77 du 3 janvier 1977 sur l'architecture
- Le CAUE est composé d'une quinzaine d'experts : architectes, urbanistes, paysagistes qui conseillent les particuliers et assistent les maîtres d'ouvrage publics (communes ou intercommunalités) et privés (associations, entreprises...) en ce qui concerne la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale de leurs projets d'équipements, d'aménagements et de règlement d'urbanisme.

Photographies :
exemples de conseils au particulier
réalisés par le CAUE 67
Référentiels habitat de qualité (Mury arch.)
Parler de son projet
avec un architecte conseiller
Etendre sa maison ou la transformer